



PREFECTURE DOUBS

Arrêté n °2015062-0013

signé par
Le Préfet de la Région Franche- Comté - STEPHANE FRATACCI
Le Préfet du Doubs - Stéphane FRATACCI

le 03 Mars 2015

25_DEPARTEMENT DOUBS
DDCSPP

Arrêté portant organisation de la direction
départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations du Doubs



PREFET DU DOUBS

**ARRETE n° 2015062-0013
portant organisation de la direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs**

**LE PREFET DE LA REGION FRANCHE COMTE
PREFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- le décret du 8 novembre 2012 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI en qualité de préfet de région Franche-Comté, Préfet du Doubs,
- l'arrêté préfectoral n°2010-1702591 du 17 février 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs
- l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs du 19 février 2015,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs

ARRETE

Article 1^{er} :

La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) du Doubs exerce, sous l'autorité du Préfet de région Franche-Comté, Préfet du Doubs, les attributions définies à l'article 4, 5 et 6 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2 :

L'organigramme de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs est fixé comme suit :

- la direction,
- la mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité
- le secrétariat général, chargé :
 - de la gestion des ressources humaines,
 - de la qualité du dialogue social et du fonctionnement des instances représentatives,
 - de la gestion financière,
 - du contrôle de gestion et du contrôle interne comptable,
 - de la logistique,
 - de la formation et de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
 - des secrétariats du comité médical et de la commission de réforme.
- Le pôle cohésion sociale qui comporte deux services
 - Le service Jeunesse, Sports, Politique de la Ville et Vie Associative (JSPVA), chargé de :
 - mettre en œuvre les actions sociales de la politique de la ville, la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances,
 - promouvoir et contrôler les activités physiques et sportives, veiller au développement maîtrisé des sports de nature, prévenir les incivilités et lutter contre la violence dans le sport,
 - contrôler la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et la sécurité physique et morale des mineurs qui sont accueillis,
 - animer des actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse,
 - développer et mettre en place un accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat, ainsi que promouvoir l'éducation populaire aux différents âges de la vie,
 - contribuer à la prévention du dopage,
 - contribuer à la planification et à la programmation des équipements sportifs,
 - contribuer à la formation et à l'emploi dans les domaines du sports de la jeunesse et de l'éducation populaire.
 - Le service Droits des Personnes, Hébergement et Insertion (DPHI), chargé de :
 - prévenir et lutter contre les exclusions,
 - veiller à la protection des personnes vulnérables, à leur accès aux droits,
 - favoriser l'insertion sociale des personnes handicapées,
 - inspecter, contrôler, évaluer les conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements et services sociaux,
 - prévenir les expulsions locatives,
 - contribuer à l'hébergement, au logement des personnes vulnérables,
 - favoriser l'aide aux rapatriés,
 - contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes vulnérables,
 - contribuer à la prise en compte des besoins prioritaires de santé des populations les plus vulnérables,
 - contribuer à la programmation et à la planification des équipements sociaux.
- Le pôle protection des populations qui comporte deux services
 - Le service Santé Publique Vétérinaire et Environnement (SPVE), chargé de :
 - surveiller et contrôler la santé et l'alimentation animale, la traçabilité des animaux et des produits animaux dont il assure la certification,
 - veiller à la protection des animaux domestiques et de la faune sauvage captive, aux conditions sanitaires d'élimination des cadavres et des déchets animaux,
 - assurer l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et une partie des activités agroalimentaires,

- contrôler l'exercice de la médecine vétérinaire, la délivrance et l'utilisation des médicaments vétérinaires ainsi que la production et la distribution des aliments médicamenteux,
 - veiller à l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires,
 - contribuer à la prévention des risques sanitaires, à la gestion des alertes et des crises,
 - mettre en place dans les exploitations agricoles les mesures de police sanitaire relatives à la sécurité sanitaire des aliments.
- Le service Sécurité et Protection Économique des Consommateurs (SPEC), chargé de :
- s'assurer de la conformité, de la qualité et de la sécurité des produits et prestations offerts au consommateur,
 - veiller à la loyauté des transactions,
 - garantir l'égalité d'accès à la commande publique,
 - contrôler les ventes soumises à autorisation et les pratiques commerciales réglementées, au besoin en réprimant les pratiques illicites,
 - contribuer à la surveillance du bon fonctionnement des marchés et au contrôle des produits importés et exportés.

Les services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs sont implantés à Besançon.
Les services d'inspection vétérinaire exercent leurs missions au sein des abattoirs situés à Besançon, Pontarlier et Valdahon.

Article 3 :

L'arrêté n° 2010-1702591 du 17 février 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs est abrogé.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture du Doubs et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le **- 3 MARS 2015**

Le Préfet du Doubs,



Stéphane FRATACCI